

Le Conseil d'Administration de l'Établissement public foncier de Normandie réuni le 11 mars 2022, sous la présidence de M. Sébastien LECORNU, en présence de M. Fabrice ROSAY, Secrétaire général pour les affaires régionales représentant M. le Préfet de la région Normandie, de M. Philippe SIMEON-DREVON, Contrôleur Général Economique et Financier et de M. D'ANGELO, Agent Comptable de l'EPF Normandie.

- Vu le décret n° 68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Établissement Public de la Basse-Seine, modifié par les décrets n° 77-8 du 3 janvier 1977, n° 2000-1073 du 31 octobre 2000 et n° 2004-1149 du 28 octobre 2004, n° 2009-1542 du 11 décembre 2009, n° 2014-1732 du 29 décembre 2014 et n° 2015-979 du 31 juillet 2015, l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011 et le décret n° 2011-1900 du 20 décembre 2011,
- Vu le Programme d'Action Foncière signé entre la Ville de Rouen et l'EPF de Normandie, en date du 20 octobre 2021, fixant notamment les conditions d'acquisition et de revente à la collectivité, des parcelles cadastrées section HY 420 et 422 d'une contenance de 3 715 m², sises rue des Pépinières et rue Parmentier sur l'opération 900 122 – ROUEN « Immeuble Santorin »,
- Sur le rapport et après avis favorable de la Commission des Affaires Financières,

**APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE**

Sur la demande de report :

D'accorder, aux conditions contractuelles de portage, à la Ville de ROUEN le changement de catégorie de portage passant de « 5ans » à « 5 à 10 ans » pour les parcelles cadastrées section HY 420 et 422 d'une contenance de 3 715 m², sises rue des Pépinières et rue Parmentier sur l'opération 900 122 – ROUEN « Immeuble Santorin ».

La nouvelle date d'échéance de rachat est fixée au **27 juillet 2027**.

Sur les pénalités de report :

Si l'échéance contractuelle du 27 juillet 2027 n'est pas tenue, il sera appliqué une pénalité sur la période de dépassement de la date contractuelle de rachat jusqu'à la date de cession effective. Le taux d'actualisation sera porté à 5% sur cette période dès le 1er jour de dépassement ; la pénalité étant représentée par le montant généré par l'écart entre le taux majoré et le taux contractuel.

Elle est recouvrée annuellement.

Cette délibération vaut avenant au Programme d'Action Foncière liant la Ville de ROUEN à l'EPF de Normandie.

Le Président du Conseil d'Administration
de l'E.P.F. Normandie,

Sébastien LECORNU

Le Directeur Général
de l'E.P.F. Normandie,

Gilles GAL

Délibération approuvée
A Rouen, le
L'Adjoint au Secrétaire Général
Le Préfet,
pour les Affaires Régionales,
en charge du pôle "Politiques Publiques"

Dominique LEPETIT

18 MARS 2022

Action foncière

Immeuble Santorin

Département de la Seine-Maritime
Rouen



Code Opération: 900 122
Surface : 3 650 m² environ
Section : HY



Sources : Origine cadastre 2021 - Droits de l'Etat réservés

Cartographie : N.D. (EPF Normandie) le 09/02/2022

- Emprise concernée par l'opération
- Parcelles concernées par le report d'échéance de rachat
- Sections cadastrales
- Parcelles
- Bâti

Plan annexé à la convention signée le :

